

Question sur l'évaluation du niveau sonore pour le 2^e étage d'une résidence du secteur Carré-Cluseau

195

DQ4.1

Projet de prolongement de l'axe du Vallon

Québec

6211-06-0b4

Hypothèse de départ :

- Secteur Carré-Cluseau ;
- Récepteur au deuxième étage d'une résidence (environ 5 mètres de hauteur);
- Écran acoustique de 4,5 mètres de hauteur.

Selon les résultats des simulations réalisées, le niveau de bruit (Leq 24h) variera entre 53 et 54 dBA à la limite de propriété de la première rangée de résidences (au bout de la cour arrière et à environ 5 mètres de hauteurs) et le niveau sonore vis à vis des résidences (mur arrière au 2^e étage) variera entre 50 et 51,5 dBA.

À la deuxième rangée d'habitations, les niveaux sonores au deuxième étage seront inférieurs à 50 dBA, en raison de l'éloignement supplémentaire avec la route et de l'atténuation procurée par la première rangée d'habitations.

Source :
Jacques Boilard, ing.
Soft dB Inc.